



## PROCES-VERBAL

### Séance du Conseil municipal du 23 février 2015

**Date de la convocation** : 16 février 2015

**Membres en fonction** : 23

**Membres présents** : 19

**Le Maire** : François ARSAC.

**Les adjoints** : Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

**Le conseiller délégué** : Cyril AMBLARD.

**Les conseillers municipaux** : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND.

**Membres absents excusés ayant donné procuration** : 4

Pascal DURAND (donne procuration à Jean-Louis ARMAND)

Isabelle PIZETTE (donne procuration à Doriane LEXTRAIT)

David SCARINGELLA (donne procuration à Laurent DESSAUD)

Christel VERGNAUD (donne procuration à Lynes AVEZARD)

**Membres excusés sans procuration** : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Isabelle PIZETTE, qui donne procuration à Madame Doriane LEXTRAIT ; Monsieur Pascal DURAND, qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND ; Monsieur David SCARINGELLA, qui donne procuration à Monsieur Laurent DESSAUD ; et Madame Christel VERGNAUD, qui donne procuration à Madame Lynes AVEZARD.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en vertu de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, « *dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président* ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité Monsieur Emmanuel COIRATON comme président de cette séance (23 voix).

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23voix), Madame Joan THOMAS secrétaire de la présente séance.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014

Madame Lynes AVEZARD fait remarquer qu'à la lecture du dernier procès-verbal, elle s'est interrogée sur le bien-fondé de l'attribution d'une subvention au club de football de Chomérac. Elle affirme qu'elle ignorait, au moment de voter cette délibération, que le maire était également président du club de football, et qu'à son avis il y a conflit d'intérêt. Monsieur le Maire lui répond que des recherches seront effectuées à ce sujet.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2014 **est adopté** (21 voix pour, 2 abstentions).

Monsieur Noël BOUVERAT demande à Monsieur le Maire une suspension de séance. Il dit avoir reçu les documents explicatifs du conseil municipal l'après-midi même par mail, et n'avoir pas eu assez de temps pour les consulter.

Monsieur le Maire accorde cette suspension de séance à 20h34.

La séance reprend à 20h47. Monsieur le Maire rappelle tout de même qu'en vertu de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, seules les communes de plus de 3500 habitants sont tenues d'adresser aux membres du conseil municipal une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération. Monsieur le Maire explique que dans un souci d'information des conseillers municipaux, cette pratique est néanmoins en place à Chomérac. Il ajoute que dès le prochain conseil, ces documents seront envoyés quelques jours plus tôt aux conseillers.

#### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, certaines délégations de pouvoir lui ont été données par délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2014.

Conformément à l'article L.2122-23 du code précité, il souhaite rendre compte, lors de chaque séance du conseil municipal, des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 :

➤ **Isolation des combles de plusieurs bâtiments communaux**

Les combles de plusieurs bâtiments communaux ont été isolés par l'entreprise GDI Isolation soufflage, de Montélimar, pour un montant de 2 638,70 €.

➤ **Modification des barrières d'accès à la place du Bosquet**

Les barrières d'accès à la place du Bosquet vont être rendues mobiles, pour permettre à la place d'accueillir des manifestations telles que la vogue. Cette prestation a été confiée à l'entreprise Val-Rhône TP, de Châteauneuf-sur-Isère, pour un montant de 8 692,80 €.

➤ **Achat de matériel de signalisation dont des coussins berlinois**

Du matériel de signalisation et des coussins berlinois ont été achetés auprès de l'entreprise Iso sign, de Miramas, pour un montant de 6 217,15 €.

➤ **Remplacement d'une baie vitrée dans la salle du Bosquet**

Une baie vitrée va être remplacée dans une salle du Bosquet, par l'entreprise de Bruno PASCAL, de Chomérac, pour un montant de 6 698,40 €.

➤ **Renforcement de l'éclairage sur le parking de la Vialatte**

L'éclairage sur le parking de la Vialatte va être renforcé. Cette opération a été confiée à l'entreprise RAMPA énergies, au Pouzin, pour un montant de 8 568,00 €.

➤ **Réparation de barrières**

Suite aux intempéries, une barrière (Basse-Guérin) a dû être réparée. Le montant de cette opération effectuée par l'entreprise Bernard PLANET, de Privas, s'élève à 6 576,0 €.

➤ **Gestion de la communication de la commune par le biais du site internet et du suivi de la presse**

Cette prestation de service concerne la gestion du site internet communal, le suivi des journalistes locaux dans l'annonce d'événements relatifs à la commune, l'animation des réseaux sociaux de la commune, la valorisation de divers domaines (associations, domaine économique, etc). Une convention de deux ans pour cette prestation de service a été signée avec M. Jean-Marie HUBERT, pour un montant mensuel sur 11 mois de 600 €.

➤ **Fourniture de denrées alimentaires au restaurant scolaire municipal**

La société Mille et un repas, d'Ecully, est désormais chargée de fournir les denrées alimentaires au restaurant scolaire municipal. Au mois de janvier 2015, 1796 repas ont été servis, pour une facture s'élevant à 5873,82 €. Monsieur le Maire ajoute que la construction d'une cuisine centrale est envisagée.

➤ **Achat de produits d'entretien pour la cantine**

Des produits d'entretien ont été achetés pour la cantine auprès de la société COMODIS hygiène groupe, de Mours Saint Eusebe, pour un montant de 1 327,37 €.

➤ **Enveloppes et papier à entête pour la mairie**

L'achat d'enveloppes et de papier à entête pour la mairie a été réalisé auprès de la société Imprimerie Cévenole, de Coux, pour un montant de 1 074,00 €.

**2015\_02\_23\_001**  
**CREATION DE COMITES CONSULTATIFS**

Monsieur le Maire explique qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il estime qu'il y aurait intérêt à créer deux comités consultatifs pour associer des personnes qualifiées à une réflexion sur le sujet du cadre de vie à Chomérac (urbanisme, voirie...), ainsi que sur la problématique du développement économique et agricole de Chomérac.

Monsieur le Maire propose au conseil que la composition du comité consultatif relatif au cadre de vie à Chomérac soit fixée lors du prochain conseil municipal. Il informe le conseil que ce comité sera présidé par Monsieur Gérard MARTEL.

Monsieur le Maire propose au conseil que la composition du comité consultatif relatif au développement économique et agricole de Chomérac soit fixée lors du prochain conseil municipal. Il informe le conseil que ce comité sera présidé par Monsieur Emmanuel COIRATON.

Monsieur Noël BOUVERAT demande qui peut entrer dans ces comités. Monsieur le Maire répond que tous les Choméracois intéressés sont invités à se signaler en mairie.

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer, pour la durée du mandat, un comité consultatif relatif au cadre de vie à Chomérac, présidé par Monsieur Gérard MARTEL, et de fixer sa composition lors du prochain conseil municipal.
- **DECIDE** de créer, pour la durée du mandat, un comité consultatif relatif au développement économique et agricole de Chomérac, présidé par Monsieur Emmanuel COIRATON, et de fixer sa composition lors du prochain conseil municipal.

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

**2015\_02\_23\_002**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe, rappelle que la lecture publique reste un enjeu essentiel dans la démocratisation de l'accès au savoir. Notre bibliothèque connaît un nouvel élan avec l'arrivée de Madame Nelly ROCARPIN, la responsable.

Madame Doriane LEXTRAIT explique qu'en avril 2011, le conseil départemental a adopté son plan départemental de lecture publique. Ce plan a acté l'extension des prêts de CD-audio aux bibliothèques de proximité comme celle de Chomérac.

Ainsi, la bibliothèque de Chomérac pourrait bénéficier du prêt gratuit, par le Département, de 1000 CD-audio. Pour cela, il conviendrait de signer une convention avec la Département, valable pendant trois ans.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour le développement du service de la lecture publique annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

<p style="text-align: center;"><b>2015_02_23_003</b> <b>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF</b> <b>CONCERNANT LES MODALITES D'INTERVENTION ET DE VERSEMENT DE</b> <b>L'AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS</b></p>
---

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe, explique que la caisse d'allocations familiales (CAF) contribue à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs et apporte une aide spécifique concernant les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

Ainsi, elle informe le conseil que la commune pourrait percevoir l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE), versée par la CAF. Il conviendrait donc de signer une convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de l'ASRE, pour une durée comprise entre le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2015.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération concernant les modalités d'intervention et de versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

**CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HERBERGEMENT  
D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE EN HAUTEUR**

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint, explique que le projet d'efficacité énergétique de GRDF poursuit les objectifs d'un développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation, et de l'amélioration de la qualité de la facturation qui pourrait être systématiquement basée sur des index réels. A ce titre, GRDF souhaite convenir avec la Commune d'une convention de partenariat en vue de solliciter l'accueil, sur son territoire, des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Monsieur Gérard MARTEL détaille la convention proposée par GRDF ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition de GRDF des emplacements pour l'installation des équipements techniques. Il s'agit d'installer un concentrateur, permettant de relever à distance les compteurs gaz par le Wi-Fi, sur le toit de plusieurs bâtiments communaux. Ce concentrateur prend la forme d'un coffret de 40cm X 30cm, avec une à quatre antennes radio de 45 cm de haut. Le concentrateur émet chaque jour pendant deux secondes, pour envoyer les informations nécessaires. Le niveau d'ondes radio émises à travers les transmissions reste faible (environ 500 mW pour les concentrateurs, et entre 50 et 100 mW pour les émetteurs placés sur les compteurs).

La convention serait conclue pour une durée initiale de vingt ans. GRDF s'engage à payer à la commune une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé.

Madame Lynes AVEZARD demande quel sera le bénéfice de ce dispositif pour les particuliers. Monsieur Gérard MARTEL lui répond que les particuliers paieront leur consommation réelle, et qu'ils pourront suivre quotidiennement l'évolution de leur consommation. Il ajoute que GRDF a déjà installé 100 000 compteurs dans toute la France, et que toutes les municipalités ont été sollicitées de la même façon que l'est Chomérac.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 12/11/14 CONCERNANT LA  
DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AMVAP**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une délibération désignant les délégués à la commission locale AMVAP a été approuvée le 12 novembre 2014. Il conviendrait de modifier cette délibération en anonymisant les représentants de l'administration, ceux-ci pouvant être amenés à changer de poste avant la fin de la procédure de l'AMVAP.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de modifier la délibération 2014\_11\_12\_001 en fixant ainsi la liste des membres de la commission locale de l'AMVAP :

- 1- François ARSAC
- 2- Jean-Louis ARMAND
- 3- Gérard MARTEL
- 4- Joan THOMAS
- 5- Roland MARTIN
- 6- Adeline SAVY
- 7- David SCARINGELLA

- 1- Mme ou M. le représentant du Directeur Départemental des Territoires
- 2- Mme ou M. le représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- 3- Mme ou M. le représentant du Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- 4- Mme ou M. le représentant de la Chambre d'Agriculture,
- 5- Mme ou M. le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- 6- Mme ou M. le représentant du CAUE,
- 7- Madame Régine RIBEYRE, personne qualifiée au titre de la protection du patrimoine

### **Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a adressé un courrier à Madame la Ministre de la culture pour l'interroger sur le devenir des ZPPAUP dans le cadre de la future loi sur le patrimoine. Il ajoute qu'une réunion publique sur l'AMVAP s'est déroulée la semaine dernière, et que 25 personnes étaient présentes.*

**2015\_02\_23\_006**

### **AMENAGEMENT DU HAMEAU DES ROSES**

Monsieur le maire rappelle que les réflexions autour de l'aménagement du Hameau des roses sont en cours. Il s'agit de sécuriser la sortie des camions et des riverains venant de la carrière.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec le Conseil général et la commune d'Alissas. Une hypothèse de travail évoque la déviation de la route venant de la carrière à travers les champs, au sud du Hameau. Monsieur le maire explique que cette possibilité a été totalement abandonnée et souhaitait en informer solennellement le conseil et les Choméracois.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de l'abandon de cette hypothèse de travail.

### **Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Monsieur le maire interpelle Monsieur Jean-louis ARMAND sur une réunion qui s'est déroulée au Conseil général le 20 février, à laquelle ont participé des habitants du Hameau des roses ainsi que Messieurs ARMAND et DURAND, mais sans que les maires de Chomérac et d'Alissas n'y soient conviés. Monsieur Jean-louis ARMAND répond qu'il a été invité à titre personnel, et qu'il n'a pas à rendre compte des invitations qu'il reçoit. Monsieur Gérard MARTEL se dit très contrarié de ne pas avoir été convié à cette réunion, alors qu'il est l'adjoint responsable de l'urbanisme et qu'il s'est énormément impliqué dans le projet d'aménagement du Hameau des roses.*

**2015\_02\_23\_007**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DE LA RIVIERE DE L'EYRIEUX  
ET DE SON BASSIN VERSANT »**

Monsieur Cyril AMBLARD, conseiller délégué, explique que la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) propose à ses communes membres de lui transférer la compétence supplémentaire « gestion de la rivière de l'Eyrieux et de son bassin versant ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment lui transférer, en tout ou partie, une ou plusieurs compétences supplémentaires en sus des compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi,

Considérant qu'un transfert de compétence nécessite les délibérations concordantes de la CAPCA et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale de la CAPCA, ou 50% au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de la CAPCA,

Considérant que la CAPCA, par délibération du 17 décembre 2014, propose à ses communes membres de lui transférer la compétence supplémentaire « gestion de la rivière de l'Eyrieux et de son bassin versant » à compter du 1er janvier 2014,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé à compter de la notification de la délibération de la CAPCA au maire de la commune. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable,

Considérant que le processus de transfert de compétence s'achève pas la prise d'un arrêté préfectoral constatant ledit transfert,

Considérant la nécessité d'uniformiser la compétence « rivière » à l'échelle de la CAPCA,

Considérant l'intérêt d'adhérer au syndicat mixte Eyrieux Clair pour notamment bénéficier des aides financières du contrat de rivière Eyrieux Embroye et Turzon,



Considérant la nécessité d'une gestion globale et concertée à l'échelle du bassin de l'Eyrieux,

Considérant qu'à l'issue du transfert de compétence, la CAPCA pourra délibérer pour solliciter son adhésion au Syndicat mixte Eyrieux clair à compter du 1er janvier 2014 et également délibérer pour désigner ses représentants audit syndicat,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCEPTTE** de transférer à la CAPCA la compétence supplémentaire « gestion de la rivière de l'Eyrieux et de son bassin versant » à compter du 1er janvier 2014
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

<b>2015_02_23_008</b> <b>RENOVATION DE TOITURE AU GROUPE SCOLAIRE PAUL VINCENSINI :</b> <b>DEMANDE DE SUBVENTION DETR</b>
---

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint, rappelle à l'ensemble des membres du conseil la nécessité de procéder à des travaux de rénovation d'une partie des toitures du groupe scolaire Paul Vincensini. En effet, à l'école élémentaire, un phénomène de calcification a été observé sous la toiture de la terrasse du préau. A l'école maternelle, des infiltrations récurrentes ont été constatées.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite une subvention D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès de la Préfecture au titre des locaux scolaires du premier degré. Les modalités de financement seraient les suivantes :

- Montant prévisionnel des travaux : 49 042,00 € HT
- Participation DETR sollicitée : 19 617,00 €
- Autofinancement : 29 425,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la conduite de travaux de rénovation sur le groupe scolaire Paul Vincensini
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

**CONSOLIDATION DE BERGES D'UN CANAL PLUVIAL – QUARTIER LA GRANGEASSE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint, rappelle à l'ensemble des membres du conseil la nécessité de procéder à des travaux de consolidation des berges d'un exutoire pluvial situé en bordure d'un lotissement, au quartier La Grangeasse.

En effet, les berges de ce ruisseau subissent depuis de nombreuses années une érosion régulière. Les épisodes pluvieux du 03 et 04 novembre 2014 ont aggravé le phénomène, en témoigne un éboulement au droit d'une propriété privée.

Ces travaux ont fait l'objet d'une déclaration en préfecture dans le cadre d'une demande de reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite une subvention D.E.T.R. auprès de la Préfecture au titre des travaux préventifs et d'évacuation pluviales, en lien avec une catastrophe naturelle. Les modalités de financement seraient les suivantes :

- Montant prévisionnel des travaux : 144 320,00 € HT
- Participation DETR sollicitée : 50 000,00 €
- Autofinancement : 94 320,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la conduite de travaux de consolidation des berges d'un canal pluvial
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PRÉVENTION ROUTIERE » DE L'ARDECHE**

Monsieur Gino HAUET présente une demande de subvention de l'association « Prévention routière » (comité départemental de l'Ardèche). Cette association lutte contre l'insécurité routière, notamment dans trois domaines :

- L'éducation auprès des enfants, des collégiens et des lycéens grâce aux pistes d'éducation routière mises en œuvre par la Gendarmerie et la Police Nationale ainsi que des séances d'animation dans les établissements scolaires.
- L'information et la sensibilisation du grand public par la diffusion de documentation, la participation aux salons, les campagnes d'affichage, etc.

- Les services rendus auprès des usagers de la route, des entreprises, des collectivités territoriales.

Monsieur Gino HAUET propose à l'assemblée d'octroyer au comité départemental de l'Ardèche de l'association « prévention routière » une subvention de 100 euros pour l'année 2015.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino HAUET et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ALLOUE** au comité départemental de l'Ardèche de l'association « prévention routière » une subvention de 100 euros pour l'année 2015
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2015

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

<b>2015_02_23_011</b> <b>SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU COEUR - LES RELAIS DU COEUR » DE L'ARDECHE</b>
--

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association « Les restaurants du cœur – les relais du cœur » de l'Ardèche. Cette association poursuit chaque année des actions d'aide aux plus démunis, notamment par la distribution de produits alimentaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer à l'association « Les restaurants du cœur – les relais du cœur » de l'Ardèche une subvention de 100 euros pour l'année 2015.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ALLOUE** à l'association « Les restaurants du cœur – les relais du cœur » de l'Ardèche une subvention de 100 euros pour l'année 2015
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2015

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

**2015\_02\_23\_012**  
**SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS  
MALADES DE PRIVAS**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association pour l'enseignement aux enfants malades, de Privas. Cette association a pour mission de prendre en charge la scolarité des enfants dont les études sont interrompues ou perturbées par la maladie ou l'accident. Depuis sa création, elle est intervenue auprès d'enfants domiciliés dans différentes communes, dont Chomérac.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer à l'association pour l'enseignement aux enfants malades de Privas, une subvention de 100 euros pour l'année 2015.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ALLOUE** à l'association pour l'enseignement aux enfants malades, de Privas, une subvention de 100 euros pour l'année 2015
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2015

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

**2015\_02\_23\_013**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION**

En propos liminaires, Monsieur le Maire précise que ce compte administratif est particulier, car il est le fruit du travail de trois équipes : l'équipe municipale pilotée par Noël BOUVERAT (six mois), la délégation spéciale (deux mois et demie) et l'équipe municipale actuelle pilotée par François ARSAC (trois mois et demie).

Monsieur le Président de la séance, Emmanuel COIRATON, présente au conseil le compte administratif de l'exercice 2014 :

Section de fonctionnement

Dépenses	1 862 893.98 €	Recettes	2 360 437.32 €
		Excédent reporté	30 906.33 €

Section d'investissement

Dépenses	586 594.25 €	Recettes	656 655.93 €
Déficit reporté	107 457.12€		
Équilibre (négatif) des restes à réaliser 28 723.53€			

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que les résultats du compte administratif sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal, soit :

Un excédent de fonctionnement de : 528 449.67 €

Un déficit d'investissement de : 66 118.97 €

*Monsieur Noël BOUVERAT et Monsieur Jean-louis ARMAND estiment qu'ils n'ont pas eu assez de temps pour étudier le compte administratif, et qu'ils n'ont donc pas de remarque particulière à formuler. Il s'en suit une discussion sur les frais de personnel, qui amène Monsieur le Maire à évoquer une future mutualisation du personnel entre Chomérac et Alissas.*

*Madame Lynes AVEZARD demande si l'objectif de la mutualisation est de créer une communauté de communes entre Chomérac et Alissas. Monsieur le Maire répond que la mutualisation n'a aucun rapport avec une communauté de communes, qui est une intercommunalité à fiscalité propre. Il s'agit simplement de faire diminuer les coûts de fonctionnement des deux communes. Par exemple, les deux services techniques peuvent s'associer pour réaliser de gros travaux d'élagage ou de nettoyage. Il est également envisagé de mutualiser le poste de directeur général des services. Les deux conseils municipaux se réuniront bientôt pour échanger sur tous ces aspects.*

Monsieur le Maire sort de séance à 22h07.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Emmanuel COIRATON,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014
- **CONSTATE** leur concordance

**Adopté à 17 voix pour et 5 abstentions**

Retour de Monsieur le Maire à 22h09.

#### **QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS**

- **Présentation du rapport annuel d'activités 2013 du Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07)**

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire communique au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2013 du SDE07.

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle caserne de pompiers va être construite. Il a assisté à une réunion sur ce sujet au Conseil général, et a appris que Chomérac devrait déboursier 157 000 euros dans le cadre de ce projet.*

*Monsieur le Maire souhaite également revenir sur un article paru dans la presse locale au mois de décembre, dans lequel Monsieur Noël BOUVERAT remet en cause le montant de la baisse des indemnités des élus. Comparant les indemnités actuelles avec celles mentionnées au compte administratif 2012, Monsieur le Maire indique que ses indemnités s'élèvent actuellement à 15 270,72 € par an, contre 23 219,24 € par an pour celles de Monsieur Noël BOUVERAT.*

*Madame Lynes AVEZARD réclame des explications sur la nouvelle boîte aux lettres place du Bosquet, et demande si la Poste risque de fermer. Monsieur le Maire répond qu'il n'est aucunement question d'une fermeture de la Poste. Cette boîte aux lettres a été installée notamment pour répondre aux normes d'accessibilité.*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant de question, Monsieur le maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h23.

**La secrétaire de séance**

**Joan THOMAS**

**Le Maire**

**François ARSAC**